

CAPITALOC
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Rue du Rocher
97310 KOUROU
834 293 987 RCS CAYENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-quatre juillet,
A onze heures,

Les associés de la société CAPITALOC se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société, sur convocation faite par la présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas BEBRONNE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 actions sur les 50 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- La demande d'agrément de Monsieur Thomas BEBRONNE,
- Un exemplaire des statuts de la Société et une copie des statuts modifiés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à ce jour,
- Refonte des statuts,
-
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts qui régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Monsieur Thomas BEBERONNE**

DocuSigned by:

2E274615C27B463...